

Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Avant la communication du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, la préparation du budget primitif a été marquée par une moindre inflation par opposition aux deux années précédentes : les recettes fiscales progresseront moins compte tenu d'une revalorisation législative des bases nettement moins soutenue (estimation de +1,5 % contre 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023) ; le coût des dépenses énergétiques continue à reculer, validant ainsi la stratégie de la ville d'acheter le gaz et l'électricité en fonction de l'évolution des marchés et non pas à prix fixes sur plusieurs années ; les revalorisations salariales importantes ont été réalisées en application des décisions nationales relatives à la fonction publique territoriale.

Parallèlement, la ville a significativement amélioré sa situation financière par le redressement de son épargne et par la réduction de l'encours de dette (la dette a évolué de 257,7 M€ fin 2019 à 160,2 M€ à fin 2024) qui doit permettre une économie de 2,8 millions d'euros de frais financiers en 2025.

Des marges de manœuvre financières ont ainsi été reconstituées, les taux communaux d'imposition sont stabilisés, les projets du mandat sont lancés et les services aux Havrais continuent à progresser.

Le projet de budget 2025 s'est fixé pour priorité une hausse, comme en 2024, des dépenses de fonctionnement des politiques publiques Education et jeunesse et Entretien des espaces publics, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan Le Havre ville propre. Hors impact de la baisse des fluides, les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'Education et de la jeunesse progresseront de 3,3 % et de 6,3 % pour l'entretien des espaces publics. Les subventions versées aux associations seront stabilisées.

Les recettes de fonctionnement évolueraient donc de l'ordre de + 7 millions d'euros, soit + 2,7 %, et les dépenses de fonctionnement évolueraient de l'ordre de + 5,5 millions d'euros, soit + 2,4 %.

Par conséquent, l'épargne brute était estimée en hausse à hauteur de 32,5 millions d'euros, en prenant en compte une partie des efforts à venir (gel prévisible des dotations de l'Etat versées aux collectivités compte tenu du reflux de l'inflation).

De plus, le budget 2025 se caractérise par une hausse des dépenses d'équipement, soit 8,8 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2024 (+14,8 %) en raison de la réalisation concrète des travaux des projets les plus importants, conformément au cycle normal d'investissement d'une collectivité. La ville s'inscrit également dans les dispositifs impulsés par l'Etat pour engager la transition climatique : résorption des anciennes décharges des falaises de Dollemard et opérations de rénovation énergétique des bâtiments soutenues par le Fonds vert. Corrélativement, la ville devra recourir de nouveau à l'emprunt en 2025 après deux années sans emprunter et les frais financiers seront en hausse.

Le projet de loi de finances pour 2025 affiche la priorité donnée au redressement des comptes publics et un effort inédit demandé aux collectivités locales.

Les mesures envisagées pour les collectivités locales constitueraient en effet un effort sans précédent sur un seul exercice pour un montant évalué à 9 milliards d'euros au niveau national.

Les collectivités locales ont déjà subi une baisse importante de la dotation globale de fonctionnement il y a une dizaine d'années ; le montant annuel perçu par la ville en 2012 a été réduit progressivement de 15,3 millions d'euros jusqu'en 2017, soit une perte cumulée de recettes de près de 42 millions d'euros sur 5 années par rapport à un maintien du montant 2012, dégradant mécaniquement les ratios financiers.

Ensuite, les ressources des collectivités n'ont plus subi de ponctions en contrepartie d'un effort de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans le cadre des contrats dit « de Cahors » (2018 et 2019). L'enchaînement des crises sanitaire et énergétique s'est depuis accompagné d'un desserrement de la contrainte et d'une hausse sur deux années (2023 et 2024) de la dotation globale de fonctionnement pour compenser en partie l'impact de la forte inflation. La ville a mis à profit cette phase pour se désendetter et continuer d'améliorer sa situation financière, participant ainsi, à son échelle, au redressement des comptes publics nationaux.

Le projet de loi de finances pour 2025 déposé début octobre ambitionne de redresser drastiquement la situation des finances publiques qui a connu une évolution très défavorable du déficit public au cours de l'année 2024. La participation des collectivités locales à cet effort aura un impact significatif sur la ville :

- Un gel au niveau national de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : les variables d'ajustement qui permettent de financer les évolutions internes à la DGF baisseraient 10 fois plus qu'en 2024 (- 487 M€ contre - 47 M€ en 2024). La ville serait concernée par une moindre évolution de sa DGF (rapport entre la baisse de la dotation forfaitaire et la hausse de la dotation de solidarité urbaine) et par une diminution de l'ordre de 0,25 million d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Cette évolution prévisible compte tenu du reflux de l'inflation avait été anticipée dans le cadrage budgétaire initial de la ville.
- Une réduction du périmètre et une baisse du taux (14,85 % au lieu de 16,404 %) du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui auraient un impact de l'ordre de 0,7 million d'euros pour la ville (0,1 million en fonctionnement et 0,6 million en investissement) ;
- Une hausse des taxes sur l'électricité dont l'impact est évalué à 0,15 million d'euros ;
- La fin de la compensation de la hausse de 1 point des cotisations patronales retraites (CNRACL) appliquée en 2024 et une nouvelle hausse de 4 points en 2025 : l'impact serait de 3,25 millions d'euros. Deux nouvelles de 4 points interviendraient respectivement en 2026 et 2027, ce qui correspondrait à une hausse annuelle de 8,5 millions d'euros en 2027 ;

- La création d'un fonds de réserve des collectivités locales qui pourrait ponctionner jusqu'à 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, soit jusqu'à 5,1 millions d'euros pour la Ville du Havre. Les 250 premières communes classées selon l'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine (DSU) seraient exonérées mais la ville est classée 256^{ème} et subit ainsi un effet de seuil particulièrement violent. Les communes concernées représentent seulement 35 % de la dépense publique communale et concentrent ainsi un effort surdimensionné.

L'impact total pour la ville de ces nouvelles mesures du PLF serait par conséquent de l'ordre de 9,5 millions d'euros en fonctionnement et en investissement.

Le projet de loi de finances contraint par ailleurs nos différents partenaires financiers : ministères, agences de l'Etat, Région, Département et Communauté urbaine. D'autres impacts pourront par conséquent se faire sentir.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur l'issue du débat parlementaire et les évolutions que pourraient connaître ces différentes mesures, l'ordre de grandeur des efforts à réaliser peut être estimé et notre parti pris est de les intégrer dans le projet de budget primitif.

Dans un premier temps, cet impact est répercuté sur la prévision d'épargne brute 2025.

En tout état de cause, nous maintenons notre engagement de ne pas augmenter le taux des impôts locaux communaux, comme nous le faisons depuis 2009, et de ne pas augmenter les tarifs des cantines scolaires.

Après prise en compte de l'intégralité du projet de loi de finances, notre trajectoire budgétaire 2025 serait modifiée sensiblement : les recettes de fonctionnement n'évolueraient plus que de 1,7 millions d'euros, soit + 0,7 %, et les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 8,7 millions d'euros, soit + 3,9 %.

Cet effet de ciseau dégraderait significativement notre épargne brute qui chuterait à 24 millions d'euros (-22,7 %).

Les alternatives, dont la mise en œuvre est vraisemblablement inéluctable, consisteraient à réduire les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement, à limiter l'évolution des charges de personnel par une réduction des effectifs, à s'endetter davantage et ainsi obérer les marges de manœuvre pour l'avenir.

Ces différents éléments sont expliqués dans le cadre de ce rapport sur les orientations budgétaires.

1. Le contexte d'élaboration du budget 2025

1.1 Les principales données économiques

Le projet de loi de finances précise que malgré un contexte international défavorable en 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience notamment du fait du niveau des exportations et de l'investissement public.

A contrario, on observe un investissement privé contenu en raison des taux d'intérêts élevés et une épargne des ménages demeurant au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation.

La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024. L'impact des jeux olympiques sur la croissance est évalué à 0,1 point de produit intérieur brut selon l'INSEE. Le taux de chômage a diminué en 2024 de 0,2 point, soit un taux de 7,3 % et reste stable depuis 2023.

En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2,0% pour la première fois depuis août 2021, à + 1,8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire. Cela s'explique par l'évolution à la baisse du prix des services, de la stabilité des prix alimentaires et de la baisse de ceux de l'énergie. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

En 2024, la BCE a décidé deux baisses consécutives de son taux directeur : soit un taux de 4,25 % en juin et de 3,65 % en septembre. Aussi, on constate une détente sur le niveau des taux des prêts bancaires.

Malgré ce contexte économique, le niveau du déficit public soulève d'importantes inquiétudes. Il atteindrait 6 % en 2024. Il était de 5,5 % en 2023, après 4,7 % du PIB en 2022 et 6,5 % en 2021.

Aussi, la France fait l'objet, avec six autres pays européens d'une procédure pour déficit excessif devant la Commission européenne.

Cette dégradation serait en partie due à des recettes fiscales moins importantes, notamment liées à la faible consommation impactant les recettes de TVA, mais également à un investissement privé contenu.

Par conséquent, le projet de loi de finances présente plusieurs mesures de redressement des finances publiques pour ramener le déficit à 5 % du PIB, qui auront un impact significatif sur les collectivités territoriales.

1.2 Le projet de loi de finances pour 2025 : un effort massif demandé aux collectivités

La loi de finances pour 2025 prévoit un effort important sur les dépenses (- 40 Mds d'euros) et sur les recettes (+ 20 Mds d'euros), soit 60 milliards d'euros.

Sur les dépenses, l'Etat prévoit de réaliser 40 milliards d'euros d'économies, calculés à partir de la croissance naturelle estimée de ces dépenses en 2025 par rapport à 2024, répartis sur les dépenses de l'Etat (21,5 Mds) ; la sécurité sociale (14,8 Mds) et les collectivités locales (5 Mds).

Concernant les dotations, la dotation de fonctionnement globale (DGF), après des hausses mesurées ces deux dernières années, est gelée à hauteur de 27,2 milliards d'euros.¹ En revanche, les variables d'ajustement sont en forte baisse. Ainsi, la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) est minorée.

La dotation de solidarité urbaine sera quant à elle en hausse de 140 millions d'euros. Cette hausse des dotations de péréquation sera financée par un prélèvement sur la part forfaitaire.

¹ Article 29 du projet de loi de Finances pour 2025

L'Etat prévoit une modulation des conditions d'attribution du FCTVA, avec notamment une baisse de l'enveloppe globale de 800 millions d'euros. Le taux de compensation forfaitaire passerait de 16,404 % à 14,850 %. Certaines dépenses de fonctionnement, qui entraient avant dans l'assiette d'éligibilité, telles que l'entretien des bâtiments publics, la voirie, des réseaux payés, les prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage, n'entreraient plus dans le champ d'application du FCTVA en 2025.²

Le dernier article³ du projet de loi de finances prévoit l'instauration d'un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales. Afin de faire participer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques. Contrairement aux contrats de Cahors, qui visaient à réguler la dépense locale, en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 % par an, il s'agit ici d'abonder un fonds par un prélèvement sur recette des collectivités ayant un budget de dépenses de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros. Actuellement, 567 collectivités dépassent ce seuil, dont 296 communes.

Une exonération s'applique aux 250 premières communes du classement de répartition de la dotation de solidarité urbaine (DSU), ramenant ainsi le nombre de collectivités concernées à environ 450.

En 2025, la ponction peut s'élever jusqu'à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 de la collectivité concernée. Le taux définitif sera fixé l'an prochain en fonction du solde définitif 2024 des comptes de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et sera décliné pour chaque collectivité concernée par un arrêté du ministre chargé du Budget.

2. Les principaux facteurs d'évolution pour le BP 2025

2.1 Le produit fiscal

2.1.1 Une bonne dynamique des bases...

La revalorisation physique des bases est dynamique au Havre du fait du retour à l'imposition complète après deux années d'exonération partielle de certaines bases, dont celles de l'usine Siemens Gamesa (recette après exonération partielle de 2,3 M€).

Le terminal méthanier flottant représente quant à lui une recette supplémentaire de 0,8 million d'euros en 2024 et 2025. Cette recette sera de 1,2 million d'euros par an à partir de 2026.

Au total, la dynamique des bases produirait 1,96 millions d'euros de recettes supplémentaires (hors inflation).

La Ville continuerait à percevoir en 2025 le produit de la taxe foncière de la centrale thermique (5,5 M€).

² Article 30 du projet de loi de finances pour 2025

³ Article 64 du projet de loi de finances pour 2025

Parallèlement, la Ville bénéficie de l'indexation sur l'inflation de la revalorisation des bases fiscales, estimée à 1,5%, nettement moins importante que les deux dernières années (3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023).

2.1.2 ...mais le risque d'un prélèvement pèse sur notre produit

Cependant, il est pris en compte une atténuation non négligeable de nos recettes dans le cadre de l'application du projet de loi de finances en raison du prélèvement sur nos recettes fiscales d'un maximum de 2 % de nos recettes de fonctionnement en fonction du niveau des soldes des collectivités. **Ce prélèvement est estimé à 5,1 millions d'euros.**

Aussi, le produit fiscal serait en baisse de 0,6% entre le BP 2024 et le BP 2025.

2.2 Quelques données économiques favorables par ailleurs

Les taux d'intérêts sont en baisse, et on retrouve des conditions financières permettant de limiter la hausse des frais financiers. Ces derniers seront en hausse de 4,5 % entre le BP 2024 et le BP 2025, compte tenu des emprunts qui seraient réalisés en 2025.

L'inflation reviendrait à un niveau modéré, ce qui permettra de limiter la hausse de nos dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les coûts énergétiques sont désormais connus et fixés pour 2025, entraînant une baisse de 2 millions d'euros sur les dépenses de fluides.

2.3 L'évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel permanent sont en hausse de 2,1 % soit + 2,5 millions d'euros du fait des dernières mesures de revalorisation. Le déploiement des dispositifs d'inclusion à l'école et la hausse des effectifs sur les temps méridiens et périscolaires entraîne une hausse du personnel non permanent de l'éducation à hauteur de 0,4 millions d'euros.

Les espaces publics et les équipements nouveaux nécessiteront quelques créations de postes à la direction du sport pour le stade Pelé et à la direction des espaces verts pour le stade Gagarine et le nouveau jardin d'entrée de ville.

De plus, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 intègre une hausse de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). La précédente hausse de 1 point appliquée en 2024 ne sera plus compensée en 2025. Ces deux hausses de cotisation représentent une dépense supplémentaire de 3,25 millions d'euros.

Aussi, l'ensemble des dépenses de personnel serait en hausse de 5,8 millions d'euros (+ 4,2 %).

3. L'équation budgétaire 2025 :

3.1 Les principales données budgétaires

3.1.1 Le budget de fonctionnement de la collectivité

Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement au compte administratif de 2018 à 2023 (budget principal) se présente ainsi :

<i>En M€</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var 2022/2023
Impôts directs	108,2	110,3	111,2	108,6	111,9	120,4	7,6%
Dotations Etat	57,9	58,5	58,7	63,6	65,0	68,1	4,8%
Dotations communautaires (CODAH)	43,3	18,2	16,5	37,6	37,1	43,1	16,3%
Recettes fiscales (hors impôts locaux)	10,5	11,2	9,9	16,7	16,5	17,2	4,2%
Recettes diverses	39,5	40,2	31,2	11,0	13,0	11,5	-11,5%
Total	259,5	238,3	227,4	237,4	243,4	260,2	6,9%

L'évolution des recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 est estimée à + 0,7 % après prise en compte du projet de loi de finances. Le montant global des recettes de fonctionnement serait de l'ordre de 257,4 millions d'euros répartis de la manière suivante (en M€) :

	2024	variation BP/BP	2025	Part	Ecart	Dont impact mesures PLF 2025
Impôts locaux	121,7	-0,6%	121,0	48%	-0,7	-5,1
Dotations de l'Etat	68,6	2,5%	70,2	27%	1,7	0,0
Recettes non fiscales	37,8	2,3%	38,7	15%	0,9	-0,1
Dotations communautaires	17,2	0,0%	17,2	7%	0,0	0,0
Impôts indirects	10,5	-2,0%	10,3	4%	-0,2	0,0
	255,7	0,7%	257,4		1,7	

Le contexte actuel des finances publiques conduit à être prudent. Aussi, dans l'hypothèse d'un gel de la dotation globale de fonctionnement au niveau national, il est prévu une hausse de 0,6 million d'euros grâce à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine.

L'évolution des valeurs locatives, indexée sur l'inflation harmonisée (inflation calculée au niveau de la zone euro) constatée en novembre, est estimée à ce stade à seulement 1,5 %, en raison de la forte baisse de l'inflation constatée en septembre.

Les recettes des impôts indirects et les recettes non fiscales sont actualisées des produits constatés en 2023 et 2024. Les droits de mutation à titre onéreux sont attendus en baisse dans le contexte d'un marché immobilier en retrait.

Les tarifs des cantines scolaires sont inchangés conformément à notre engagement.

La ville du Havre maintient son engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition comme le traduit l'évolution du taux communal depuis 2009, ce qui constitue en 2025 la 17^{ème} année de stabilité :

	2009	2025	Evolution sur la période
Taxe d'habitation (uniquement les résidences secondaires et locaux vacants depuis 2021)	19,84%	19,84%	0%
Taxe sur le foncier bâti communal (avant réforme)	29,00%	29,00%	0%
Taxe sur le foncier bâti départemental (avant réforme)		25,36%	
Taxe sur le foncier bâti communal (après réforme)		54,36%	
Taxe sur le foncier non bâti	27,50%	27,50%	0%

Les dépenses de fonctionnement :

L'évolution des dépenses de fonctionnement au compte administratif de 2018 à 2023 (Budget principal) se présente ainsi :

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var 2022/2023
Frais de personnel	131,1	125,6	124,8	128,2	129,5	133,0	2,7%
Activités des services	46,8	43,4	40,7	42,3	43,0	54,4	26,6%
Subventions, participations, contingent	36,4	24,7	23,3	36,8	42,6	42,1	-1,2%
Prélèvements sur recettes	4,3	3,2	2,9	26,2	24,0	25,2	4,9%
Intérêts de la dette	6,1	5,5	4,6	4,2	4,3	5,5	28,5%
Total	224,7	202,3	196,1	237,8	243,4	260,2	6,9%

La diminution des différents postes en 2019 s'explique par le transfert de compétences et personnels à la communauté urbaine.

La forte hausse des dépenses d'activités des services en 2023 s'explique principalement par les dépenses énergétiques et les augmentations salariales

En ce qui concerne l'ensemble des collectivités, en 2023, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,8 % après une hausse de 4,5 % en 2022. Pour le bloc communal et EPCI à fiscalité propre, cette hausse est de 4,2 %. Les frais de personnel sont en hausse, tous niveaux de collectivité confondus, de 4,7 %.⁴

Le montant prévu des dépenses de fonctionnement, hors impacts du projet de loi de finances, serait de l'ordre de 262,6 millions d'euros en 2025, en hausse de 2,7 % par rapport à 2024, épargne comprise. Hors épargne, l'évolution serait de + 2,2 %.

Après prise en compte du projet de loi de finances, en particulier la provision pour la hausse des cotisations retraite, les dépenses totales de fonctionnement seraient de l'ordre de 257,4 millions d'euros en hausse de 0,7 %. Hors épargne brute, les dépenses de fonctionnement seraient en hausse de 3,9 % pour un montant de l'ordre de 233,4 millions d'euros.

⁴ Sources : Rapport OFGL 2024

	2024	variation BP/BP	2025	Part	Ecart	Impact mesures PLF 2025
Personnel	138,3	4,2%	144,1	54%	5,8	3,3
Activité des services municipaux	55,0	1,1%	55,5	21%	0,6	0,0
<i>Dont fluides</i>	17,0	-11,8%	15,0	6%	-2,0	0,0
<i>Dont autres</i>	37,9	6,8%	40,5	15%	2,6	0,0
Autofinancement budgétaire	31,1	-22,8%	24,0	12%	-7,1	-8,5
Subventions, participations	22,5	1,9%	22,9	9%	0,4	0,0
Frais financiers	6,0	11,3%	6,6	3%	0,7	0,0
Fonds de péréquation	2,5	-9,6%	2,2	1%	-0,2	0,0
Réserve	0,5	300,0%	2,0	1%	1,5	0,0
	255,7	0,7%	257,4		1,7	

L'évolution des effectifs :

Depuis 2016, l'évolution moyenne des effectifs permanents est en baisse en raison principalement des transferts à l'établissement public de coopération intercommunale : en 2016, 220 agents ont été transférés à la CODAH dans le cadre de la création de services communs et en 2019, 133 agents ont été transférés à la Communauté urbaine dans le cadre du transfert des compétences lié à sa création.

Le nombre d'agents permanents présents au 31 décembre 2023 est de 2718 soit 2610 équivalents temps complet, en hausse de 0,1 % par rapport à 2022.

La masse salariale :

La masse salariale par catégorie et par filière se présente ainsi en 2023 :

	Nette	Rémunération principale	Régime indemnitaires	Primes, indemnités et heures supplémentaires	Part du régime indemnitaires	Part des primes, indemnités et heures supplémentaires
A	12 084 373	11 274 299	3 443 579	91 575	48%	1%
B	12 195 721	11 977 310	2 834 921	161 032	39%	2%
C	43 151 966	43 145 604	8 354 273	1 447 090	32%	6%
TOTAL	67 432 060	66 397 213	14 632 773	1 699 697	36%	4%
ADMINISTRATIVE	17 954 754 €	17 360 339 €	4 479 719 €	173 692 €	44%	2%
ANIMATION	3 688 277 €	3 639 239 €	797 541 €	86 323 €	36%	4%
CULTURELLE	5 117 555 €	5 307 197 €	946 694 €	55 210 €	30%	2%
MEDICO-SOCIALE	2 392 676 €	2 467 738 €	477 456 €	9 861 €	35%	2%
POLICE MUNICIPALE	2 817 290 €	2 238 479 €	856 483 €	286 613 €	50%	15%
SOCIALE	3 251 889 €	3 486 462 €	521 212 €	14 513 €	25%	3%
SPORTIVE	707 471 €	701 635 €	165 901 €	4 640 €	37%	1%
TECHNIQUE	31 502 148 €	31 196 125 €	6 387 767 €	1 068 845 €	33%	5%
TOTAL	67 432 060 €	66 397 213 €	14 632 773 €	1 699 697 €	36%	4%

Les données relatives aux avantages en nature et sur le temps de travail sont présentées dans l'annexe 1

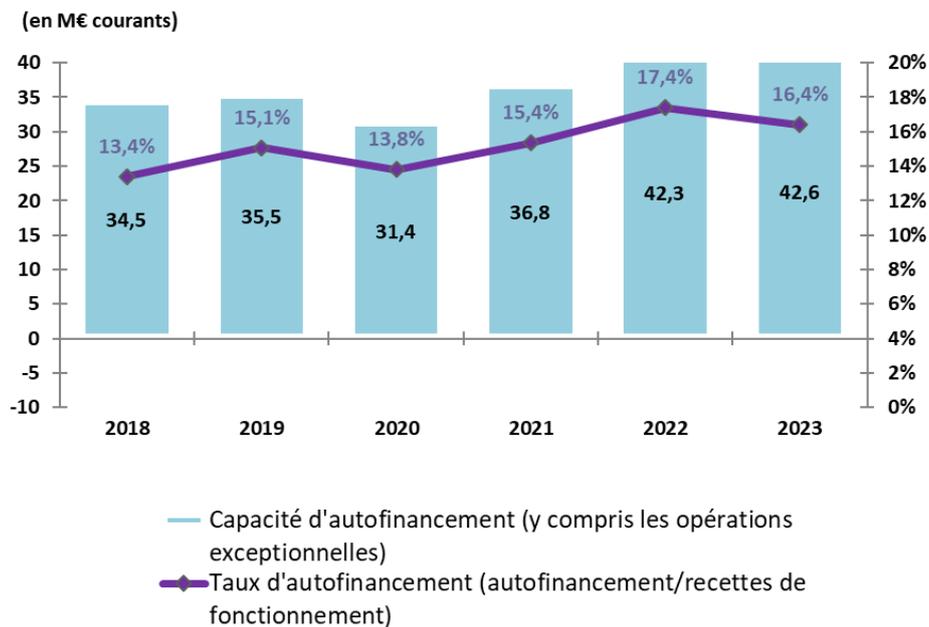
Une provision de 3,25 millions d'euros est intégrée suite à la proposition du projet de loi de finances pour la sécurité sociale d'augmenter de 4 points la participation de l'employeur à la CNRACL.

3.1.2 L'épargne brute

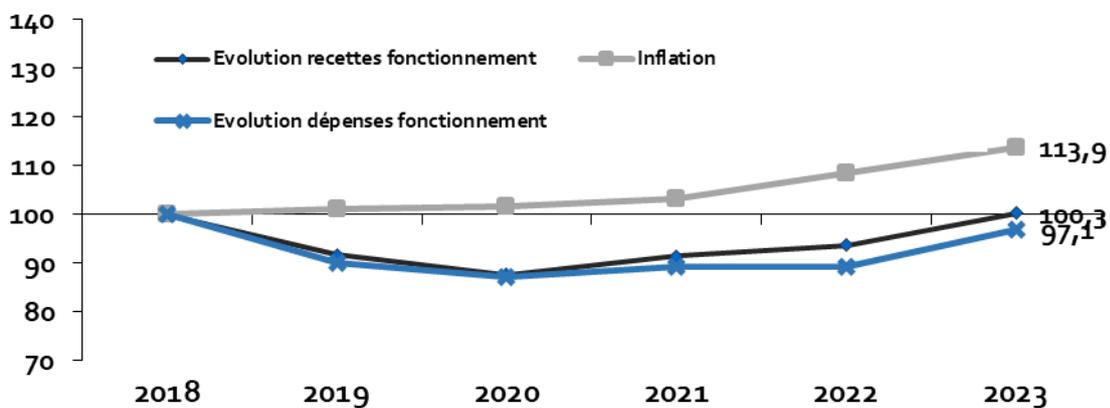
L'autofinancement est l'excédent de fonctionnement servant à financer une partie des dépenses d'investissement. Après une hausse de 2017 à 2019, on observe une baisse en 2020 liée au contexte sanitaire, puis une hausse de 2021 à 2023. L'autofinancement moyen sur la période 2018-2023 s'élève à 37,2 millions d'euros.

L'autofinancement 2024 est estimé à un montant de l'ordre de 40 millions d'euros.

L'évolution de l'autofinancement constatée au compte administratif de 2018 à 2023 se présente ainsi :



Evolution de l'inflation, des dépenses et des recettes de fonctionnement (base 100 : 2017) :



La baisse sensible des recettes et des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019 s'explique par la création de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2019 et le transfert de diverses compétences avec les ressources correspondantes. En 2023, l'inflation, les recettes et les dépenses suivent une trajectoire haussière.

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 prévu
Epargne brute*	35,5	31,2	36,8	42,3	42,6	40,0	24,0
Remboursement du capital de la dette	25,1	23,6	22,9	21,8	20,7	20,4	21,4
Epargne nette	10,4	7,6	13,9	20,5	21,9	19,6	2,6
Remboursement du capital de la dette par la CU	3,5	0,8	1,0	0,9	1,1	1,8	1,7
Epargne nette retraitée	13,9	8,4	14,9	21,4	23,0	21,4	4,3

* Dont les opérations exceptionnelles

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Sans l'impact du projet de lois de finances, l'épargne brute serait de 32,5 millions d'euros et l'épargne nette de 11,1 millions d'euros.

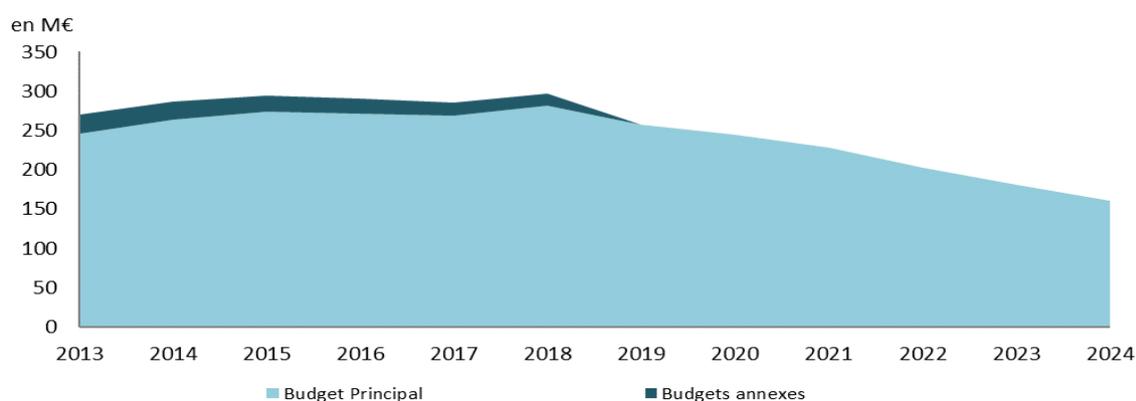
La ville devra donc poursuivre la recherche de marges de manœuvre par l'adaptation permanente et la modernisation de ses services, le ciblage de ses aides et la recherche de financements auprès de ses partenaires.

3.1.3 La dette

L'encours net de dette au 1^{er} janvier 2024 était de 180,4 millions d'euros sur le budget principal. Il n'y a plus de dette sur les budgets annexes. Les remboursements contractuels sont de 20,4 millions d'euros sur l'année. Un emprunt de 200 000 euros a été encaissé auprès de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de la création de la fabrique Louis Blanc. Par conséquent, l'encours de dette sera de 160,2 millions d'euros au 1^{er} janvier 2025, soit une baisse de 11,2 %.

Au 1^{er} janvier 2025, la dette du budget principal sera composée de 62% de taux fixe, 2 % de taux fixe à barrière et 36 % de taux variable. L'encours de la dette de la ville du Havre ne comporte pas de risque avec 98 % de l'encours de dette classé 1A (niveau de risque le plus faible correspondant à un taux fixe ou un taux variable) et 2 % classé 1B (niveau de risque faible correspondant aux produits à barrière dont le taux fixe devient variable si la barrière est franchie). Le taux d'intérêt moyen de la dette est de 2,8 % (estimé au 01/01/2025).

L'évolution de l'encours de dette depuis 2010 :



Les gains sur les produits structurés :

La ville possède trois prêts structurés d'un encours global de 3,3 millions d'euros. Les gains obtenus par la contractualisation de ces prêts sont de 1,25 millions d'euros pour les produits de pentes (basés sur l'écart entre deux taux variables) et de 1,61 millions d'euros pour les produits à barrières. Le gain étant évalué par rapport au niveau du taux fixe applicable antérieurement à la renégociation de ces prêts.

Les gains sur le refinancement des prêts :

Trois prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), d'un montant total de 21 365 000 euros ont été remboursés par anticipation et refinancés, en 2021, sur la totalité du montant, par quatre prêts de la Banque Postale. Les prêts de la CDC étaient indexés sur livret A avec une marge de 0,60 %, soit un taux actuel de 3,60 %. Les prêts de refinancement présentant des taux fixes de 0,51 % à 0,60 %.

Cette opération de refinancement présente un gain global estimé, calculé sur la durée des prêts, de 4,6 millions d'euros.

Remboursement anticipé de prêt :

Il a été décidé de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé total (soit 1,6 M€) en 2023 avec une décote sur le montant total à rembourser, ce qui a rendu l'opération intéressante pour la ville.

Les prêteurs :

Le profil des prêteurs de la ville, ci-dessous, est très diversifié et équilibré. Il témoigne de la confiance que lui accordent ses partenaires bancaires. La répartition de l'encours par prêteurs en millions d'euros (au 01/01/2025) est la suivante :

	EN M€	Part de l'encours
Banque Postale (caffil)	58,85	36,7%
Société Générale	30,13	18,8%
Caisse d'Epargne Normandie	21,19	13,2%
Crédit Agricole	14,59	9,1%
Crédit Foncier de France	12,69	7,9%
Dexia/SFIL	9,98	6,2%
Caisse des dépôts et consignations	7,71	4,8%
BCME - Arkea	3,44	2,1%
Natixis	1,00	0,6%
Crédit Coopératif	0,42	0,3%
Caisse d'allocations familiales	0,21	0,1%
	160,21	

Prévisions pour le BP 2025 :

L'encours de dette consolidé à fin 2024 est en baisse de 11,2 %. Il est prévu d'emprunter à nouveau en 2025. Aussi, les frais financiers seraient en hausse de 11,3 % (soit 6,6 M€ au BP 2025 contre 6 M€ au BP 2024). En 2025, les emprunts seront souscrits à taux fixe ou variable en fonction des critères les moins risqués de la charte de bonne conduite Gissler.

3.2 La réalisation des projets d'équipement

La répartition du financement des investissements se présente de la manière suivante depuis 2019 :

	En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement		46,3	37,1	45,9	40,4	45,0	52,0	68,2
Avances et comptes de tiers* (Solde)		8,1	4,9	8,3	0,2	0,5	0,3	1,4
Dépenses d'investissement à financer		54,4	42,0	54,2	40,6	45,5	52,3	69,6
Part financée par les ressources propres après remboursement du capital de la dette		52%	74%	90%	84%	100%	62%	32%

* Avances versées ou remboursées par les budgets annexes d'aménagement de terrains et solde des dépenses avancées ou remboursées pour le compte de tiers

En 2025, la part prévisionnelle d'emprunt inscrite au budget primitif représenterait 52 % des dépenses d'équipement et sera ajustée en cours d'exercice en fonction des réalisations effectives des dépenses d'équipement, des subventions supplémentaires encaissées et de la part du résultat de l'exercice précédent affectée à la réduction du recours à l'emprunt.

Les dépenses d'équipement seront en hausse de 14,8 % par rapport au BP 2024 en raison des nombreux projets du PPI qui entrent dans leur phase travaux.

L'éducation est une politique publique prioritaire de la ville représentant le premier poste des dépenses de politiques publiques (fonctionnement et investissement). Les investissements (7,7 M€) sont consacrés à la rénovation, l'équipement, la sécurisation et la modernisation des écoles, notamment les travaux des écoles Grouchy et Paul Bert.

Les investissements pour le sport resteront également très importants à plus de 14 millions d'euros dont la reconstruction du gymnase Vaillant (5,3 M€), la rénovation du stade Gagarine (2,3 M€) et la rénovation de la piscine de Caucriauville (1,25 M€).

En matière culturelle, un montant de l'ordre de 15 millions d'euros est prévu notamment pour l'installation du centre d'art contemporain Graillot (7,1 M€), la réhabilitation du muséum (2,1 M€) et la relocalisation de la bibliothèque Raymond Queneau (1,8 M€).

La réalisation des opérations d'aménagement urbain se poursuivra également : traitement des anciennes décharges des falaises de Dollemard (5,5 M€), place du Vieux-marché (1,5 M€), rénovation des places de la Mare-au-Clerc et du père Arson (0,8 M€), mise en œuvre du plan Le Havre ville propre (1,0 M€).

Conclusion :

Le projet de budget 2025 marque la sortie d'un cycle d'inflation mais durant lequel la ville a consolidé sa situation financière grâce à sa bonne gestion. Il annonce l'entrée dans un cycle d'incertitudes liées à la priorité donnée au redressement des finances publiques nationales et à ses modalités de mise en œuvre par les collectivités locales.

Les engagements pris dans le cadre de la campagne des élections municipales sont respectés : la municipalité maintiendra ses taux d'imposition et ses tarifs de cantine scolaire.

Les recettes de fonctionnement sont dynamiques profitant d'une conjoncture favorable des bases fiscales. Les dépenses de fonctionnement de la Ville augmenteront en 2025 pour garantir des services de qualité.

Néanmoins, les annonces faites lors de la présentation du projet de loi de finances pèsent drastiquement sur nos équilibres. L'impact des mesures annoncées serait de 9,5 millions d'euros au global (fonctionnement et investissement) et se traduit par une réduction de 8,5 millions d'euros de l'épargne brute par rapport au projet de budget initial.

Aussi, l'épargne brute se réduirait à 24 millions d'euros.

L'encours de dette s'élèvera au 1er janvier 2025 à 160,2 millions d'euros, en baisse de 11,2 % par rapport au montant de 180,4 millions d'euros du BP 2024. Cette baisse importante est liée au fait que la ville n'a souscrit que 200 000 euros auprès de la CAF (à taux zéro). Cela permet d'anticiper la hausse des investissements de la fin de mandat qui conduira la ville à contractualiser plus d'emprunts.

La capacité de désendettement prévisionnelle serait de 6,7 années contre 5,8 années au BP 2024 en raison de la baisse de l'épargne brute.

Le budget de fonctionnement s'élèverait à 233,4 millions d'euros (contre 224,7 M€ en 2024) et le budget d'investissement à 93,33 millions d'euros (dont 68,2 M€ de dépenses d'équipement contre 59,4 M€ en 2024, en hausse de 14,8 %), soit un montant global des dépenses réelles de 326,73 millions d'euros.

Les avantages en nature

Les avantages en nature constituent une forme de rémunération et donnent lieu, pour la valeur fiscale déclarée, à contributions et cotisations. Ils entrent également dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

L'avantage en nature logement peut être, soit :

- un logement attribué par nécessité absolue de service : 32 agents en ont bénéficié en 2023, pour un montant global (valeur fiscale déclarée) de 73 036 euros sur l'année ;

- un logement attribué par utilité de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte : 5 agents en ont bénéficié en 2023, pour un montant global (valeur fiscale déclarée) de 8 745 euros sur l'année.

L'attribution d'un véhicule de fonctions par nécessité absolue de service, ou d'un véhicule de service dont l'usage privé est autorisé par la collectivité, constituent l'avantage en nature « véhicule ». En 2023, 8 agents en ont bénéficié, pour un montant global (valeur fiscale déclarée) de 17 621 euros.

Les bénéficiaires de l'avantage en nourriture, sont, quant à eux, principalement les agents des écoles ou des crèches, qui prennent leur repas sur le lieu de travail (les repas pris au restaurant municipal ne rentrent pas dans ce cadre). En 2023, 744 agents ont bénéficié de cet avantage, pour un montant global (valeur fiscale déclarée) de 217 930 euros.

Le temps de travail :

Le décret du 12 juillet 2001 fixe le temps de travail dans fonction publique à 1 607 heures annuelles. Jusqu'en 2019, les collectivités territoriales pouvaient choisir de déroger au décret et donc concrètement de ne pas appliquer la norme légale de 1 607 heures travaillées. C'est le choix qu'a fait la Ville du Havre avec un temps de travail qui n'excédait pas 1 582 heures dans l'année.

La loi du 6 août 2019 supprime cette possibilité et impose à la Ville de mettre son temps de travail en conformité.

La délibération du 28 juin 2021 fixe, à compter du 1er janvier 2022, le temps de travail à 1 607 heures annuelles.